

Mairie de Tricot  
1, rue Saint-Antoine  
60420 TRICOT  
Courriel : mairie.tricot@wanadoo.fr

# **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Commune de TRICOT (60)**

**NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
suivant l'article R123-8 du code de l'environnement

## 1/ RAPPEL SUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le projet de **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TRICOT**, suite à la délibération du conseil municipal en date du 24 Septembre 2019. Le PLU est entré en vigueur par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2018.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels, en respectant les objectifs du développement durable.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques et touristiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics et commerciaux), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat ainsi que des moyens de transport, de l'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques.

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ; la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, de la biodiversité, des écosystèmes, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Suivant l'article L153-36 et l'article L153-37 du code de l'urbanisme, le PLU est modifié à l'initiative et sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il s'agit d'apporter des ajustements aux pièces réglementaires et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sans remettre en cause l'économie générale du projet communal traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le projet de modification du PLU est notifié, avant le début de l'enquête publique, à l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires et divers partenaires.

Le PLU modifié est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la

commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

Le PLU contient un **rapport de présentation qui expose un diagnostic (voir pièce 1 du dossier)** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenu (pièce 2 du dossier)** qui fixe les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, mais aussi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le P.A.D.D. constitue le document de référence qui exprime le projet global de la commune à l'horizon d'une dizaine à une quinzaine d'années.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce 3 du dossier)** contiennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier sur les secteurs voués à être urbanisés ou encore présentant des enjeux d'aménagement sur la période d'application du PLU.

Le **règlement (pièce 4 du dossier)** fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols à partir d'un **plan de découpage en zones du territoire communal** et d'un règlement écrit précisant, pour chaque zone délimitée, les conditions d'utilisation et d'occupation des sols (articles 1 à 2), les conditions de l'occupation des sols (articles 3 à 13 inclus), les possibilités d'utilisation du sol (article 14, les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements (articles 15 et 16).

Le dossier PLU se compose également **d'annexes** qui apportent des informations complémentaires au projet communal et à sa traduction réglementaire.

La modification n°1 du PLU de Tricot a été conçue dans ce cadre légal, à partir d'une démarche de concertation approfondie entre la commune, les personnes publiques associées, les administrés. **Seulement les pièces n°1, n°3 et n°4 du dossier sont complétées ou ajustées.**

## **2/ ÉTUDE D'IMPACT OU EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La modification n°1 du projet de PLU ne requiert ni une étude d'impact, ni une notice d'impact et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Il convient de rappeler que la pièce n°1 (rapport de présentation) du dossier PLU présente un état initial de l'environnement, les incidences sur l'environnement du projet communal envisagé et les mesures envisagées pour les atténuer, les réduire, voire les compenser.

## **3/ PLAN DE SITUATION**

Le PLU modifié de Tricot couvre la totalité du territoire communal. Le secteur concerné par cette modification n°1 se situe sur le secteur entre la rue Moulard et la salle des fêtes, et sur le secteur de l'ancien corps de ferme à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles.

## **4/ PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX**

Sans objet.

## **5/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS**

Sans objet.

## **6/ APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES**

Les études nécessaires à la modification du PLU sont évaluées à 2 000 euros hors taxes environ.

## **7/ TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ENGAGÉE**

Les textes qui régissent l'enquête publique sont ceux de l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux projets, plans ou programmes pouvant avoir des effets sur l'environnement.

Les articles L.153-37 à L.153-44 du code de l'urbanisme définissent les modalités d'élaboration, de révision ou de modification d'un Plan Local d'Urbanisme en indiquant que ce document devient applicable après approbation par délibération du conseil municipal, qui n'intervient qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a lancé une procédure de modification n°1 du PLU approuvé le 4 décembre 2018.

La modification n°1 du PLU vise à tenir compte de l'abandon du projet d'équipements intercommunal sur l'emprise située au sud du bourg autour de la salle des fêtes actuelle et à

tenir compte des difficultés d'application du PLU pour atteindre les objectifs chiffrés affichés dans le projet communal (PADD). A ce titre, la vocation initiale du secteur « UBp » voué exclusivement aux équipements publics a donc été étendu à une zone mixte pouvant accueillir équipements et constructions à vocation d'habitat.

D'autre part, l'activité du corps de ferme situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles a cessé, et a donc été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur destinées à encadrer les conditions d'accès, de stationnement et la programmation de logements (en termes de quantité et de qualité) attendus sur le secteur.

Le projet de PLU modifié peut être rectifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la notification aux personnes publiques et lors de l'enquête publique.

Le PLU modifié, éventuellement ajusté, est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

## **8/ AVIS EMIS PAR UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SUR LE PROJET**

Concernant le projet de modification du PLU de Tricot, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées fin décembre 2019. Les avis qui auraient été émis sont versés dans le dossier mis à enquête publique.

## **9/ BILAN DE LA PROCÉDURE DE DÉBAT PUBLIC OU DE LA CONCERTATION**

Cette procédure n'a pas nécessité de débat public organisé suivant les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15 du code de l'environnement.

## **10/ MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES**

Sans objet.